

**Province de Québec**  
**Municipalité de Chartierville**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Chartierville le 3 octobre 2022 à la salle communautaire de la municipalité de Chartierville, sous la présidence du maire M. Denis Dion.

**1. Ouverture de la séance :**

Le maire M. Denis Dion constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

Sont présents :

Mme Joane Dubé, conseiller poste #1  
M. Simon Lafrenière, conseiller poste #2  
M. Jean Bellehumeur, conseillère poste #3  
M. Frédéric Landry, conseiller #4  
M. Claude Sévigny, conseiller #5  
Mme Lise Bellehumeur, conseillère poste #6

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Paméla Blais, est aussi présente.

**2. Adoption de l'ordre du jour :**

**22-3763**

Il est proposé par M. Jean Bellehumeur, appuyé par Mme Joane Dubé et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté avec ajout du point 8.12 :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Période de questions portant seulement sur les sujets au présent ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 12 septembre 2022.
5. Adoption des revenus & dépenses.
6. Rapport du Maire.
7. Rapport des comités *ad hoc*.
8. Informations, correspondance & demandes diverses :
  - 8.1. Résolution – Démissions comité des loisirs
  - 8.2. Résolution – Régie incendie
  - 8.3. Résolution – Travaux 10<sup>e</sup> rang
  - 8.4. Résolution – Nomination comité d'accès à l'information
  - 8.5. Résolution – Vidange des fosses AEU
  - 8.6. Résolution – Budget Musique aux Sommets
  - 8.7. Résolution – Budget activité Halloween
  - 8.8. Résolution – Appui financier Place aux jeunes HSF
  - 8.9. Résolution – Balises pour sentiers
  - 8.10. Résolution – Formation élu
  - 8.11. Adoption – Règlement 2022-06 modifiant le règlement de lotissement 102-2001 (Frais de parc)
  - 8.12. Résolution – Appui financier Festival de Chasse 2022
9. Période de questions.
10. Affaires nouvelles.
11. Levée de l'assemblée.

**3. Période de questions portant uniquement sur les sujets au présent ordre du jour**

La période de questions ouvre à 19 h 02 :

1. Est-ce que la source d'eau du 10<sup>e</sup> rang sera accessible lors des travaux de voirie?

La période de question est close à 19 h 03

**4. Adoption du procès-verbal :**

**22-3765**

Il est proposé par M. Frédéric Landry, appuyé par M. Simon Lafrenière et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 12 septembre 2022.

**5. Adoption des revenus & dépenses :**

**22-3766**

Il est proposé par M. Claude Sévigny, appuyé par M. Frédéric Landry et résolu à l'unanimité d'adopter les revenus et dépenses, tels que décrits à la liste des autorisations de paiement pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2022, pour un total des dépenses d'une somme de 53 944,59 \$ et un total des revenus d'une somme de 165 547,32 \$.

**6. Rapport du Maire :**

Le maire Denis Dion informe que la municipalité fera partie d'une régie incendie avec les municipalités du canton de Hampden et de La Patrie avec comme condition d'un terme de renouvellement aux 5 ans. M. Dion informe

du retour M. Jérôme Simard urbaniste à la MRC du Haut-Saint-François, que le projet de zone neutre verra le jour à la municipalité prochainement, que le plan stratégique 2021-2025 de la municipalité a été adopté au conseil des maires du HSF et finalement, de la fermeture temporaire du pont du 10<sup>e</sup> rang par le MTQ pour la réfection majeure du pont.

#### **7. Rapport des comités ad hoc :**

Mme Joane Dubé informe que la démarche MADA est toujours en progression et devrait être déposée pour approbation par le conseil en janvier 2023.

Mme Lise Bellehumeur informe sur le prochain évènement du comité des loisirs pour l'halloween, le Bal blanc et noir. Celle-ci informe également que le conseil est à organiser un souper pour remercier les bénévoles et que la salle de sport ouvrira probablement en novembre.

M. Jean Bellehumeur informe que différents scénarios sont envisagés par le comité Musique aux Sommets pour l'édition 2023 et énonce les derniers développements concernant le projet de vélos de montagne.

M. Claude Sévigny donne de l'information sur le plan touristique du Haut-Saint-François 2022 et que les mêmes constats sont enregistrés pour la municipalité : manque de main d'œuvre et baisse de la l'achalandage. C'est pourquoi que celui-ci souhaite miser sur les nouvelles technologies afin de venir en aide à la pérennité de nos attraits.

M. Frédéric Landry informe qu'il y aura une vidange des fosses du système d'assainissement des eaux usées avant la fin de l'année. On soupçonne que l'accumulation singulière de boue est en partie dû à la COVID 19 qui a forcé les gens à demeurer chez eux.

#### **8. Informations, correspondances et demandes diverses :**

**22-3766**

##### *8.1. Résolution – Démissions comité des loisirs*

Il est proposé par M. Simon Lafrenière, appuyé par Mme Lise Bellehumeur d'accepter les démissions de Mme Louise-Anne Beaugard et M. Pierre Bouchard du comité des Loisirs.

Adopté à l'unanimité

**22-3767**

##### *8.2. Résolution – Régie incendie*

attendu que les municipalités de Chartierville, La Patrie et Hampden sont d'avis qu'il est dans l'intérêt des Municipalités participantes d'optimiser les services de sécurité incendie sur leurs territoires respectifs en convenant d'une entente intermunicipale constituant la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Chartierville-La Patrie-Hampden;

Attendu que cette Régie aura pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de prévention et de protection contre les incendies et de services connexes pour desservir tout le territoire des Municipalités participantes à cette entente.

Il est proposé par Mme Lise Bellehumeur, appuyé par M. Frédéric Landry

Que la municipalité accepte de participer à la création de la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Chartierville-La Patrie-Hampden, conditionnel à un terme de 5 ans;

Que M. Denis Dion soit désigné membre du comité de mise sur pied de la Régie;

Que la Municipalité délègue à la Municipalité d'Hampden la tâche de coordonner les travaux de mise sur pied de la Régie, incluant l'octroi d'un contrat de services professionnels à Me Stéphane Reynolds, du cabinet Cain Lamarre, pour l'accompagnement juridique requis, les frais encourus par la Municipalité d'Hampden étant partagés à parts égales entre les trois municipalités et payables sur réception d'une facture de la part de la Municipalité d'Hampden;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités de La Patrie et Hampden;

Adopté à l'unanimité

**22-3768**

##### *8.3. Résolution – Travaux 10e rang*

Il est proposé par Mme Lise Bellehumeur, appuyé par M. Claude Sévigny d'accorder le contrat à Guy Landry 2013 inc. pour la réfection majeure (transition) de la chaussée sur une section d'environ 200 mètres sur le 10<sup>e</sup> rang selon l'estimé fournie.

Adopté à l'unanimité

**22-3769**

*8.4. Résolution – Nomination comité d'accès à l'information*

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Chartierville un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Chartierville doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean Bellehumeur

APPUYÉ PAR : M. Simon Lafrenière

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Chartierville:

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, M. Denis Dion, maire;
- de Mme Paméla Blais, directrice générale et greffière trésorière;
- de Mme Nathalie Lescault, adjointe à la directrice générale et greffière trésorière;
- de M. Alain Lavoie, inspecteur municipal;

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Chartierville dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Chartierville de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

Adopté à l'unanimité

**22-3770**

*8.5. Résolution – Vidange des fosses AEU*

Attendu que la mesure des fosses du système d'assainissement des eaux usées indique un volume plus important qu'à la normal de la programmation de vidange prévue aux 3 ans;

Attendu qu'il est primordial que les boues ne se retrouvent pas dans les marais;

Il est proposé par Mme Lise Bellehumeur, appuyé par M. Frédéric Landry

D'accepter les tarifs de la compagnie Beaugard pour la vidange et la disposition des boues des fosses à l'assainissement des eaux usées au coût estimé à 10 348,72 taxes en sus.

Adopté à l'unanimité

**22-3771**

*8.6. Résolution – Budget Musique aux Sommets*

Il est proposé par M. Claude Sévigny, appuyé par Mme Lise Bellehumeur d'accorder un budget pour le festival Musique aux Sommets 2023 de 11 000 \$ en espèce (dollars) et 4 000 \$ en service.

Adopté à l'unanimité

**22-3772** *8.7. Résolution – Budget activité Halloween*  
Il est proposé par M. Simon Lafrenière appuyé par M. Frédéric Landry d'accorder un budget de 1 200 \$ pour l'activité du Bal blanc et noir :

- Musique : 675 \$
- Boisson et décoration : 525 \$

Adopté à l'unanimité

**22-3773** *8.8. Résolution – Appui financier Place aux jeunes HSF*  
Il est proposé par Mme Lise Bellehumeur, appuyé par Mme Joane Dubé d'accorder une contribution financière à Place aux jeunes du Haut-Saint-François de 25 \$ par 100 habitants de Chartierville pour un montant de 74,25 \$ tel que demandé.

Adopté à l'unanimité

**22-3774** *8.9. Résolution – Balises pour sentiers*  
Il est proposé par Mme Lise Bellehumeur, appuyé par M. Simon Lafrenière d'accorder un budget de 750 \$ pour l'achat de balises pour les sentiers du parc Riverain et du Ruisseau Mining.

Adopté à l'unanimité

**22-3775** *8.10. Résolution – Formation élu*  
Il est proposé par M. Simon Lafrenière, appuyé par Mme Lise Bellehumeur d'autoriser l'inscription de la conseillère Mme Joane Dubé et le conseiller M. Claude Sévigny à la formation *Acquérez de nouvelles compétences en gestion des médias sociaux* au coût de 80 \$ chacun.

Adopté à l'unanimité

**22-3776** *8.11. Adoption – Règlement 2022-06 modifiant le règlement de lotissement 102-2001 (Frais de parc)*  
Attendu que le conseil municipal juge opportun de modifier son règlement de lotissement 102-2001;

Attendu que le conseil municipal souhaite plus précisément modifier l'article 4.3 Parcs et terrains de jeux dudit règlement;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 12 septembre 2022;

Attendu que l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un premier projet de règlement en date du 12 septembre 2022;

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à l'article 126 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de consulter la population;

Il est proposé par M. Jean Bellehumeur, appuyé par M. Claude Sévigny

Que le conseil municipal de Chartierville adopte le règlement 2022-06 modifiant le règlement de lotissement 102-2001 tel que présenté.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 102-2001

Article 1

L'article 4.3 du Règlement de lotissement numéro 102-2001 est remplacé par l'article suivant :

« 4.3 Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels

Comme condition préalable à l'approbation de tout plan relatif à une opération cadastrale, que des rues y soient prévues ou non, le propriétaire doit, au choix du conseil municipal dans chaque cas, soit :

1o céder gratuitement à la municipalité à des fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux ou de préservation d'espaces naturels, une superficie de terrain représentant 5% de la superficie du site, incluant les voies de circulation, compris dans le plan relatif à une opération cadastrale;

ou

2o payer une somme représentant 5% de la valeur du site, incluant les voies de circulation, compris dans le plan relatif à une opération cadastrale;

Le produit de ce paiement doit être versé dans un fonds spécial qui ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement de terrains à des fins de parc ou de terrain de jeux, pour acheter ou autrement aménager des terrains à des fins d'espaces naturels ou pour acheter des végétaux et les planter sur les terrains de la municipalité.

La municipalité peut exiger du propriétaire une contribution combinée, c'est-à-dire une partie de terrain et une partie en argent. Dans ce cas, le total de la valeur du terrain devant être cédé et de la somme versée ne doit pas excéder 5% de la valeur du site visé par le plan.

Le terrain que le propriétaire s'engage à céder doit faire partie du site visé par le plan. L'emplacement du terrain ainsi cédé est déterminé par le conseil municipal.

Toutefois, s'il y a lieu, la municipalité et le propriétaire peuvent convenir, par une entente notariée, que l'engagement porte sur un terrain appartenant au même propriétaire, faisant partie du territoire de la municipalité mais, qui n'est pas compris dans le site visé par le plan. Dans un tel cas, les règles de calcul de la contribution ainsi que le maximum de 5% de la superficie ou de la valeur ne s'appliquent pas. Le conseil municipal a toute la discrétion pour déterminer quelle superficie ou valeur constitue une contribution acceptable.

Les terrains cédés à la municipalité en vertu des présentes ne peuvent être utilisés que pour des parcs, des terrains de jeux ou des espaces naturels. La municipalité peut toutefois disposer à titre onéreux à l'enchère, par soumission publique ou d'une façon approuvée par la Commission municipale du Québec, des terrains qu'elle a acquis s'ils ne sont plus requis à des fins d'établissement de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels. Le produit de cette vente doit être versé dans le fonds spécial destiné aux parcs et terrains de jeux.

Aux fins du calcul de la superficie de terrain à être cédée ou de la contribution en argent, le résidu du lot d'origine, à condition qu'il excède 12 000 mètres carrés, n'est pas considéré pour calculer la valeur de la contribution de 5%.

Aux fins de la contribution en argent ou combinée, la valeur du site est établie aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la municipalité.

Sont exclus de l'application du présent article :

- Les opérations cadastrales visant la création de lots d'une superficie égale ou supérieure à 12 000 mètres carrés;
- Les opérations cadastrales à des fins agricoles;
- Les opérations cadastrales visant l'annulation, une correction ou un remplacement de numéros de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots;
- Les opérations cadastrales visant le remembrement de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots;
- Les terrains à l'égard desquels le 5% en superficie de terrain ou en argent a déjà été versé à la municipalité. Le propriétaire doit céder la différence entre la somme déjà payée et la somme due;
- La nouvelle identification cadastrale, à la suite d'un regroupement de plusieurs parcelles identifiées sous des numéros distincts conformément au Code civil du Québec;
- Les opérations cadastrales rendues nécessaires à la suite d'une expropriation;
- La partie de lot demeurant l'assiette d'un bâtiment principal suite à une opération cadastrale visant à scinder un lot;
- L'opération cadastrale a pour but de régulariser des titres;
- L'opération cadastrale a pour objet une partie de terrain que la municipalité acquiert;
- L'opération cadastrale effectuée lors de la constitution ou de la conversion d'un immeuble en copropriété de type vertical en vertu du Code civil du Québec.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) et ne peut être modifié ou abrogé que par la procédure établie par celle-ci.

Adopté à l'unanimité

**22-3777**

*8.12. Résolution – Appui financier Festival de Chasse 2022*

Il est proposé par M. Jean Bellehumeur, appuyé par Mme Lise Bellehumeur d'accorder un appui financier de 500 \$ à la Fabrique Saint-Joseph-des Monts secteur Chartierville dans le cadre de l'organisation du Festival de la chasse 2022.

Adopté à l'unanimité

**9. Période de questions :**

La période de question ouvre à 19 h 50 :

1. Est-ce que les travaux du pont du 10<sup>e</sup> rang nécessiteront la fermeture complète du 10<sup>e</sup> rang?
2. Y-a-t-il de nouveaux développements pour le projet de vélos de montagne?

La période de question est close à 19 h 55.

**10. Affaires nouvelles :**

Aucune affaire nouvelle n'est présentée.

**22-3778**

**11. Levée de la séance :**

La séance est levée à 19 h 55 par M. Frédéric Landry

Denis Dion  
Maire

Paméla Blais  
Directrice générale et greffière trésorière

Je, Denis Dion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal excepté la résolution numéro 22-3776 pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.

